

Liste de chiens dangereux

1 Situation de Marche-en-Famenne

1.1 Aucune liste de chiens dangereux n'a été arrêtée pour MARCHE

1.2 Le Règlement général de police prévoit:

- Interdiction de se trouver sur l'espace public avec des animaux agressifs ou enclins à mordre s'ils ne sont pas muselés ; (art 74.2)
- Interdiction d'exciter son chien à l'attaque ou à l'agressivité, de l'inciter ou de le laisser attaquer ou poursuivre des passants. (art 74.3)
- Obligation de tenue en laisse (avec des exceptions). (art 75)
- Interdiction de détenir et d'entretenir des animaux dont l'espèce, la famille ou le type sont réputés comme malfaisants ou féroces... (art 77)
- Interdiction de divagation (y compris sur terrain d'autrui) d'animaux malfaisants ou féroces. (art 78)
- Obligation au détenteur d'un chien de prendre les dispositions qui empêchent celui-ci de porter atteinte aux personnes, animaux ou bien d'autrui . (art 79)
- Consacre le pouvoir du Bourgmestre d'imposer des mesures pour faire respecter les règles précédentes (art 3).

1.3 Sanctions :

- Les articles 74 à 79 sont punis de peines de police.
- L'article 3 est puni d'une SAC de 250 € max, ceci étant donné que l'arrêté du Bourgmestre ne peut pas lui-même prévoir de sanction autre que l'exécution d'office.

2 Pour information

Les races de chiens habituellement considérés comme dangereux et repris dans des règlements en interdisant la détention, la reproduction ou fixant des conditions de détentions sont les suivantes :

Américan Stafforshire Terrier,
English Terrier,
Pitbull Terrier,
Fila Brasileiro,
Tosa Inu,
Akita Inu,
Dogo Argentino,
Bull Terrier,
Mastiff,
Ridgeback Rhodesian,
Dogue de Bordeaux,
Band Dog,
Rottweiler ;